

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

AMENDEMENT

N ° CE475

présenté par

M. Amblard, M. Barthès, M. Gabarron, M. de Lépinau, M. Falcon, M. Golliot, Mme Grangier,
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Lioret, M. Tivoli, M. Loubet, M. Patrice Martin,
M. Meizonnet, M. Rivière et M. Weber

ARTICLE 1ER BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après le mot :

"excessif",

supprimer la fin de l'alinéa 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression proposée permet de garantir un traitement égal de tous les usagers en matière d'accès à l'énergie, notamment dans les zones rurales ou enclavées. L'expression « au regard de leurs ressources » introduisait une forme de conditionnalité sociale peu compatible avec le principe de péréquation tarifaire et difficilement applicable de manière uniforme. Cette condition aurait pu conduire à des effets d'exclusion ou à des ruptures d'égalité devant le service public de l'énergie.